

**06**  
juin

**BULLETIN  
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes  
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR1831_SE0232	13 juin 2019	Arrêté de tarification 2019 du foyer d'hébergement "La Moncelle" APEI de LAON
AR1911_2CAPA	10 juin 2019	Arrêté portant constitution de la Commission administrative paritaire de la catégorie A
AR1911_2CAPB	10 juin 2019	Arrêté portant constitution de la Commission administrative paritaire de la catégorie B
AR1911_2CAPC	10 juin 2019	Arrêté portant constitution de la Commission administrative paritaire de la catégorie C
AR1911_2CCPA	10 juin 2019	Arrêté portant constitution de la Commission consultative paritaire de la catégorie A
AR1911_2CCPB	10 juin 2019	Arrêté portant constitution de la Commission consultative paritaire de la catégorie B
AR1911_2CCPC	10 juin 2019	Arrêté portant constitution de la Commission consultative paritaire de la catégorie C
AR1911_2CT	10 juin 2019	Arrêté de composition du Comité Technique
AR1911_CSELCA	5 juin 2019	Arrêté fixant le nom de la candidate admissible au concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à l'Établissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1920_ARN057	14 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 1032 et 338, sur le territoire de la commune de VIRY NOUREUIL, hors agglomération
AR1920_ARN058	3 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD1730 sur les territoires des communes de LERZY et BUIRONFOSSE, hors agglomération
AR1920_ARN059	13 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 110 sur le territoire de la commune de CHERY LES ROZOY, hors agglomération
AR1920_ARN060	14 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 946, sur le territoire des communes de MARLE, LA NEUVILLE HOUSSET, CHATILLON LES SONS, HOUSSET, LE HERIE LA VIEVILLE, MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY et PUISIEUX ET CLANLIEU, hors agglomération
AR1920_ARN062	13 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 5 sur les territoires des communes de AUBENTON et BRUNEHAMEL, hors agglomération
AR1920_ARN067	17 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 741 sur le territoire des communes de BUCILLY et SAINT MICHEL, en et hors agglomération
AR1920_ARN068	7 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD776 sur le territoire des communes de ESQUEHERIES, LAVAQUERESSE et DORENGT, hors agglomération
AR1920_ARN069	5 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD946 sur le territoire des communes de GUISE et AUDIGNY, hors agglomération
AR1920_ARN070	5 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD66 sur le territoire de la commune de HAUTEVILLE, hors agglomération
AR1920_ARN071	5 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD461 sur le territoire des communes de MALZY et ENGLANCOURT, hors agglomération
AR1920_ARN072	12 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 673 sur le territoire de la commune d'ESSIGNY LE PETIT, hors agglomération
AR1920_ARN073	5 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD27 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-RIVIERE, hors agglomération
AR1920_ARN074	7 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD1 sur le territoire des communes de REMIGNY et MENNESSIS, hors agglomération
AR1920_ARN075	7 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD1 sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL, hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR1920_ARN077	13 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement sur la RD 341 sur le territoire de la commune de SERAUCOURT LE GRAND, hors agglomération
AR1920_ARS049	7 juin 2019	Arrêté temporaire portant règlementation de la circulation sur la RD561 sur le territoire des communes de : TROSLY-LOIRE, en et hors agglomération et CHAMPS, hors agglomération
AR1920_ARS067	4 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD5, 14 et 26 sur le territoire des communes de PINON et ANIZY-LE-GRAND, lors de la course cycliste "Le Prix de PINON", le 10 juin 2019
AR1920_ARS080	6 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD80, RD231, RD806 et les Voies Communales sur le territoire de HARAMONT, VILLERS-COTTERETS et LARGNY-SUR-AUTOMNE, en et hors agglomération lors de l'épreuve cycliste "GRAND PRIX DE RETZ BIKE CLUB" le 30 juin 2019
AR1920_ARS083	11 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 95 et 955, rue de Belleu et la rue reliant la carrière Levêque à la RD 6, rue d'Ecuiry reliant la rue du faubourg d'Ecuiry, sur le territoire des communes de NOYANT ET ACONIN, ROZIERE SUR CRISE et SEPTMONTS, en et hors agglomération, Festival PIC'ARTS du 28 juin au 30 juin 2019
AR1920_ARS085	6 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD1 sur le territoire de la commune de CROUY, en et hors agglomération
AR1920_ARS088	11 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 883 sur le territoire de la commune de MOUSSY-VERNEUIL, hors agglomération
AR1920_ARS089	13 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 977, sur le territoire des communes de LIESSE NOTRE DAME, CHIVRES EN LAONNOIS et BUCY LES PIERREPONT, en et hors agglomération
AR1920_ARS090	13 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 966, sur le territoire des communes de DIZY LE GROS et NIZY LE COMTE, hors agglomération
AR1920_ARS091	12 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 596, sur le territoire des communes de BUCY LES PIERREPONT et BONCOURT, hors agglomération
AR1920_ARS092	5 juin 2019	Arrêté temporaire portant règlement de la circulation sur la RD925, Communes de BERRY-AU-BAC, JUVINCOURT-ET-DAMARY, VILLENEUVE-SUR-AISNE et NEUFCHATEL-SUR-AISNE, en et hors agglomération
AR1920_ARS093	11 juin 2019	Arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité par "STOP" au carrefour formé par la RD967 et la RD54 sur le territoire de la ville de LAON, hors agglomération
AR1920_ARS094	7 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD14 et la RD144 sur le territoire des communes de : PRESLES-ET-BOVES, en agglomération et VAILLY-SUR-AISNE, hors agglomération
AR1920_ARS096	12 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 1003 entre les PR 30+730 et 32+100 et interruption et déviation de la circulation sur la RD 330 entre les PR 1+900 et 1+934, sur le territoire de la commune de COURTEMONT VARENNES, hors et en agglomération
AR1920_ARS097	6 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD19, Commune de CRAONNE, hors agglomération
AR1920_ARS098	7 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD179 et la VC17 sur le territoire de la commune de BERZY-LE-SEC, hors agglomération, lors du "Festival BERZYK" du 8 au 9 juin 2019
AR1920_ARS099	11 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 883 sur le territoire de la commune de BRAYE EN LAONNOIS, hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR1920_ARS104	6 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD1580 sur le territoire des communes de CELLES-SUR-AISNE et SANCY-LES-CHEMINOTS, hors agglomération
AR1920_ARS105	6 juin 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD53 sur le territoire de la commune de VREGNY, hors agglomération
AR1922_GPL004	10 juin 2019	Arrêté relatif à la vente d'un véhicule à l'Association Handball Laférois
AR1931_SD0229	6 juin 2019	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 du SIVOM de LE CATELET
AR1931_SD0230	6 juin 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 de l'ACAPA
AR1931_SD0231	6 juin 2019	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 du CCAS du NOUVION-EN-THERACHE
AR1931_SE0236	6 juin 2019	Arrêté modificatif de tarification 2019 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées
AR1931_SP0240	16 juin 2019	Conférence des Financeurs du Département de l'Aisne - Délibération modificative du 12 juin 2019 - Adoption des actions de prévention financées pour la période de mars 2019 à février 2020 inclus - Concours 2019 de la CNSA autres actions de prévention
AR1932_500018	6 juin 2019	Arrêté fixant le prix de journée 2019 du Centre éducatif La Cordée de SOISSONS
AR1932_500019	6 juin 2019	Arrêté fixant les dotations 2019 des ESMS entrant dans le CPOM de l'AJP



**Direction des politiques d'autonomie et de solidarité**

Service offre d'accompagnement en établissements

**Affaire suivie par :**

Julie PERQUIN

03.23.24.87.83

AR1831\_SE0232

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 14 juin 2019

**Foyer d'hébergement « La Moncelle »  
APEI DE LAON  
N° FINESS : 020003802**

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de modification faite par l'établissement ;

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental de l'Aisne  
n°AR1931\_SE0197 en date du 02 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement « La Moncelle » de Laon sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 679,06 €	<b>867 496,89 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	584 891,20 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	182 926,63 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	831 387,82 €	<b>844 487,82 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	13 100,00 €	

**Article 2** : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

- Un excédent de 23 009,07 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Foyer d'hébergement « La Moncelle » de l'APEI de Laon est fixée à 118,21 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 13/06/2019 à 16:10:51  
Référence : 0443d423d060156beb6c0ecac82ab9f6a278ed84

**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
France BOURCIER 6244  
Sylvie MICHEL 8642

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 11 juin 2019

Ref : AR1911\_2CAPA

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
PARITAIRE DE LA CATEGORIE A**

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

**VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

**VU** le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

**VU** le procès-verbal établi le 6 décembre 2018 suite au tirage au sort pour la nomination d'un membre représentant du personnel titulaire et d'un membre représentant du personnel suppléant, siégeant à la commission Administrative Paritaire de la catégorie A, groupe hiérarchique 6,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants **du Département de l'Aisne** à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie A** :

**1) Représentants Titulaires**

- M. Michel POTELET
- Mme Bernadette VANNOBEL
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- Mme Jocelyne DOGNA

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des ressources humaines – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 68 60

## **2) Représentants Suppléants**

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- Mme Isabelle LETRILLART

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants **du personnel** titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie A** :

### **1) Représentants titulaires**

#### Groupe hiérarchique 6 :

- Mme Nathalie CHODORSKI (par procédure du tirage au sort)
- M. Henri CHEVALIER (par procédure du tirage au sort)

#### Groupe hiérarchique 5 :

- Mme Laïla M'SAKNI (syndicat CFDT)
- Mme Audrey QUENNESSON (syndicat CFDT)
- Mme Catherine LABERGRI (syndicat FO)

### **1) Représentants suppléants**

#### Groupe hiérarchique 6 :

- Mme Sophie BRICOUT (par procédure du tirage au sort)
- Mme Patricia GENARD (par procédure du tirage au sort)

#### Groupe hiérarchique 5 :

- Mme Juliette GRAND (syndicat CFDT)
- Mme Christine SELOWAJSKI (syndicat CFDT)
- Mme Murielle LECUYER (syndicat FO)

**Article 3 :** La Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie A** réunie en formation restreinte, **groupe hiérarchique 6**, est composée des membres suivants :

#### **Représentants du Conseil Départemental :**

- M. Michel POTELET (membre titulaire)
- Mme Bernadette VANNOBEL (membre suppléant)

#### **Représentants du personnel :**

- Mme Nathalie CHODORSKI (membre titulaire, par procédure du tirage au sort)
- M. Henri CHEVALIER (membre titulaire, par procédure du tirage au sort)
- Mme Sophie BRICOUT (membre suppléant, par procédure du tirage au sort)
- Mme Patricia GENARD (membre suppléant, par procédure du tirage au sort)

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 10/06/2019 à 23:48:29  
Référence : d7b1ea7591c74fc56496142ebdef836985832f5a

**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme BOURCIER 6244  
Sylvie MICHEL 8642

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 11 juin 2019

Ref : AR1911\_2CAPB

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
PARITAIRE DE LA CATEGORIE B**

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

**VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

**VU** le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants **du Département de l'Aisne** à la Commission Administrative Paritaire pour la **Catégorie B** :

**1) Représentants titulaires**

- M. Michel POTELET
- Mme Bernadette VANNOBEL
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- Mme Jocelyne DOGNA

## **2) Représentants Suppléants**

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- Mme Isabelle LETRILLART

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants **du personnel** titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire pour la **Catégorie B** :

### **1) Représentants Titulaires**

#### Groupe hiérarchique 4 :

- M. Frédéric LACOUR (syndicat CFDT)
- Mme Adeline CHEUTIN-LEMAITRE (syndicat CGT)
- M. Yannick BERNARD (syndicat FO)

#### Groupe hiérarchique 3 :

- Mme Nathalie JONNEAU (syndicat CFDT)
- Mme Dominique GUILAIN (syndicat CFDT)

### **2) Représentants suppléants**

#### Groupe hiérarchique 4 :

- Mme Sylvie ROYER (syndicat CFDT)
- Mme Béatrice DIAS (syndicat CGT)
- M. Sébastien NOSEK (syndicat FO)

#### Groupe hiérarchique 3 :

- M. Didier CRAPART (syndicat CFDT)
- M. Patrice COULLE (syndicat CFDT)

**Article 3 :** La Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie B** réunie en formation restreinte, **groupe hiérarchique 4**, est composée des membres suivants :

### **Représentants du Conseil Départemental :**

- M. Michel POTELET (membre titulaire)
- Mme Bernadette VANNOBEL (membre titulaire)
- Mme Françoise CHAMPENOIS (membre titulaire)
- Mme Pascale GRUNY (membre suppléant)
- M. François RAMPELBERG (membre suppléant)
- Mme Marie-Françoise BERTRAND (membre suppléant)

**Représentants du personnel :**

- M. Frédéric LACOUR (membre titulaire, syndicat CFDT)
- Mme Adeline CHEUTIN-LEMAITRE (membre titulaire, syndicat CGT)
- M. Yannick BERNARD (membre titulaire, syndicat FO)
- Mme Sylvie ROYER (membre suppléant, syndicat CFDT)
- Mme Béatrice DIAS (membre suppléant, syndicat CGT)
- M. Sébastien NOSEK (membre suppléant, syndicat FO)

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 10/06/2019 à 23:48:26  
Référence : 4bf4a5b4256c87d7968de0599d06fe0043c9f1f8

**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme BOURCIER 6244  
Sylvie MICHEL 8642

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 11 juin 2019

Ref : AR1911\_2CAPC

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
PARITAIRE DE LA CATEGORIE C**

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

**VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

**VU** le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département de l'Aisne à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

**1) Représentants titulaires**

- M. Michel POTELET
- Mme Bernadette VANNOBEL
- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE
- Mme Jocelyne DOGNA

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des ressources humaines – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 68 60

## **2) Représentants suppléants**

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Frédéric VANIER
- Mme Isabelle LETRILLART

**Article 2** : Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

### **1) Représentants titulaires**

#### Groupe hiérarchique 2 :

- Mme Claude ZILIO (syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (syndicat FO)

#### Groupe hiérarchique 1 :

- M. Fabien LAGODKA (syndicat CFDT)
- M. Cyrille DELAHAYE (syndicat CGT)

## **2) Représentants suppléants**

#### Groupe hiérarchique 2 :

- Mme Sylvie BEZU (syndicat CFDT)
- M. Julien PLANCQ (syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (syndicat FO)

#### Groupe hiérarchique 1 :

- M. David MASCRET (syndicat CFDT)
- Mme Ingrid ZIOUDI (syndicat CGT)

**Article 3** : La Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** réunie en formation restreinte, **groupe hiérarchique 2**, est composée des membres suivants :

### **Représentants du Conseil Départemental :**

- M. Michel POTELET (membre titulaire)
- Mme Bernadette VANNOBEL (membre titulaire)
- Mme Marie-Françoise BERTRAND (membre suppléant)
- M. François RAMPELBERG (membre suppléant)

**Représentants du personnel :**

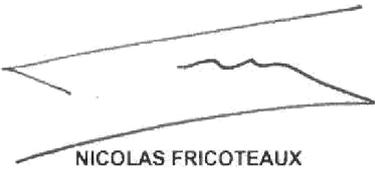
- Mme Claude ZILIO (membre titulaire, syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (membre titulaire, syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (membre titulaire, syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (membre titulaire, syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (membre titulaire, syndicat FO)
- Mme Sylvie BEZU (membre suppléant, syndicat CFDT)
- M. Julien PLANCQ (membre suppléant, syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (membre suppléant, syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (membre suppléant, syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (membre suppléant, syndicat FO)

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

# Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

g n r  le 11/06/2019   09:15:09

(sha1 : 6af5a9a48f6162dd98b63ccbd5d647a10e352583)

<p>Date de la signature : 10/06/2019 � 23:48:23</p> <p>Nom du signataire : Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>R�le du signataire : Le Pr�sident du Conseil d�partemental</p> <p>N� de s�rie du certificat : 1121d10bfd67e350184cbc7e88b54fae396</p> <p>DN du certificat :</p> <p>/C=FR/O=Departement de l Aisne/2.5.4.97=NTRFR-220200026/OU=0002 220200026/T=Pr�sident/SERIALNUMBER=OTE000R2NF0003/GIVENNAME=Nicolas/SUR NAME=FRICOTEAUX/CN=Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>DN de l�metteur :</p> <p>/C=FR/O=KEYNECTIS/OU=ICS/OU=0002 478217318/CN=KEYNECTIS ICS ADVANCED</p> <p>Class 3 CA</p>	 <p>NICOLAS FRICOTEAUX</p>
--	--

**Direction des ressources humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**

France BOURCIER 6244

Sylvie MICHEL 8642

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 11 juin 2019

Ref. : AR1911\_2CCPA

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE LA  
CATEGORIE A**

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,  
des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives  
Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux  
agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives  
paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction  
publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant  
élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

**VU** le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux  
Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants **du  
Département de l'Aisne** à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie A** :

**1) Représentants Titulaires**

- M. Michel POTELET
- Mme Bernadette VANNOBEL

**2) Représentants Suppléants**

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG

**Article 2** : Sont désignés en qualité de représentants **du personnel** titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie A** :

**1) Représentants titulaires**

- M. Thomas PAITRY (syndicat CFDT)
- Mme Nathalie BELLAY AKBAL (syndicat CFDT)

**1) Représentants suppléants**

- M. Benoit LECOCQ (syndicat CFDT)
- Mme Isabelle LE BORGNE (syndicat CFDT)

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 10/06/2019 à 23:48:20  
Référence : dce6235d2fc27cccd8390e3b0da4a68697d8073

NICOLAS FRICOTEAUX  
Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 10/06/2019 à 23:48:20  
Référence : dce6235d2fc27cccd8390e3b0da4a68697d8073

**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme BOURCIER 6244  
Sylvie MICHEL 8642

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 11 juin 2019

Ref. : AR1911\_2CCPB

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
PARITAIRE DE LA CATEGORIE B**

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

**VU** le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants **du Département de l'Aisne** à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie B** :

**1) Représentants titulaires**

- M. Michel POTELET
- Mme Bernadette VANNOBEL

**2) Représentants Suppléants**

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG

**Article 2** : Sont désignés en qualité de représentants **du personnel** titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie B** :

**1) Représentants titulaires**

- Mme Sandy CLAESSENS (syndicat CFDT)
- Mme Mathilde BORNE (syndicat CFDT)

**1) Représentants suppléants**

- Mme Marie-José MONCOURTOIS (par procédure du tirage au sort)
- Mme Fabienne MICHAUX (par procédure du tirage au sort)

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 10/06/2019 à 23:48:17  
Référence : 60ff9593565f46eb41f28afe82068f3a8d86310a

**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme BOURCIER 6244  
Sylvie MICHEL 8642

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
Le 11 juin 2019

Ref. : AR1911\_1CCPC

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
PARITAIRE DE LA CATEGORIE C**

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

**VU** le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants **du Département de l'Aisne** à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie C** :

**1) Représentants titulaires**

- M. Michel POTELET
- Mme Bernadette VANNOBEL
- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE
- Mme Jocelyne DOGNA

## **2) Représentants suppléants**

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Frédéric VANIER
- Mme Isabelle LETRILLART

**Article 2** : Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie C** :

### **1) Représentants titulaires**

- M. Laurent BRIOIS (syndicat CFDT)
- Mme Stéphanie DELEAU (syndicat CFDT)
- M. Fabrice BRAY (syndicat CFDT)
- Mme Nathalie FASQUEL (syndicat CFDT)
- Mme Elodie DOS SANTOS (syndicat CFDT)
- Mme Maria DOMINGUEZ TELLO (syndicat CGT)
- M. Valentin MARLOT (syndicat CGT)

### **2) Représentants suppléants**

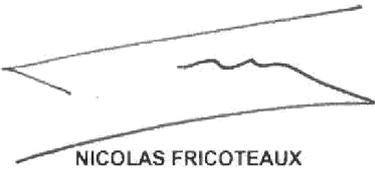
- M. Frédéric LEDE (syndicat CFDT)
- Mme Patricia HENROT (syndicat CFDT)
- Mme Isabelle DUMANGE (syndicat CFDT)
- Mme Florence LEDE (syndicat CFDT)
- Mme Mariannick COUTURIER (syndicat CFDT)
- Mme Sandrine CARRETERO (syndicat CGT)
- Mme Dominique SARRAZIN (syndicat CGT)

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

# Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

g n r  le 11/06/2019   09:15:15

(sha1 : 7b62e2fba7ff296979cc5f36c95a485796b64ab8)

<p>Date de la signature : 10/06/2019 � 23:48:14</p> <p>Nom du signataire : Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>R�le du signataire : Le Pr�sident du Conseil d�partemental</p> <p>N� de s�rie du certificat : 1121d10bfd67e350184cbc7e88b54fae396</p> <p>DN du certificat :</p> <p>/C=FR/O=Departement de l Aisne/2.5.4.97=NTRFR-220200026/OU=0002 220200026/T=Pr�sident/SERIALNUMBER=OTE000R2NF0003/GIVENNAME=Nicolas/SUR NAME=FRICOTEAUX/CN=Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>DN de l�metteur :</p> <p>/C=FR/O=KEYNECTIS/OU=ICS/OU=0002 478217318/CN=KEYNECTIS ICS ADVANCED</p> <p>Class 3 CA</p>	 <p>NICOLAS FRICOTEAUX</p>
--	--

**Direction des  
ressources humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Réf : AR1911\_2CT

**Affaire suivie par :**

France BOURCIER

## ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 11 juin 2019

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85.565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal relatif à l'élection du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au Comité Technique,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

**Article 1** – Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département au Comité Technique :**1) Représentants titulaires**

- Michel POTELET
- Bernadette VANNOBEL
- Françoise CHAMPENOIS
- Marie-Françoise BERTRAND
- Jocelyne DOGNA
- Michel GENNESSEUX
- Béatrice TENEUR
- Vincent GOSSELIN

## **2) Représentants suppléants**

- Pascale GRUNY
- François RAMPELBERG
- Sandrine MAGNIER-CARLIER
- Philippe COZETTE
- Marc KYRIACOS
- Sabine CORCY
- Fabrice CAHIER
- Nathalie CHODORSKI

**Article 2** – Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants au Comité Technique du Département :

### **1) Représentants titulaires**

Syndicat C.F.D.T. :

- Laila M'SAKNI
- Fabrice CUILA
- Sylvie BEZU
- Frédéric LACOUR
- Dominique GUILAIN

Syndicat C.G.T. :

- Clément SALLES
- Armelle SOLAGNA

Syndicat F.O. :

- Sébastien NOSEK

### **2) Représentants suppléants**

Syndicat C.F.D.T. :

- Laurent BRIOIS
- Séverine DUCHENE
- Fabien LAGODKA
- Audrey QUENNESSON
- Julien PLANCQ

Syndicat C.G.T. :

- Magali NOWACKI
- Marie-Hélène BEAUMONT

Syndicat F.O. :

- Catherine LABERGRI

**Article 3** – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 10/06/2019 à 23:48:10  
Référence : 4cb34a05571b169d378a1f45e644080530ff5dd8



www.aisne.com

**Direction des ressources humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**

Cécile MARGUERITTE - Tél. 03.23.24.60.61

Céline BARTHELMEBS - Tél. 03.23.24.62.33

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 6 juin 2019

Réf : AR1911\_CSELCA

**Arrêté fixant le nom de la candidate admissible au concours  
sur titres interne pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif  
à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio éducatifs,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 25 mai 2018, portant ouverture par le Département de l'Aisne, d'un concours sur titres interne, complété par une épreuve orale d'admission, en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 2 mai 2019 fixant la composition du jury du concours sur titres susvisé,

**Vu** le procès-verbal de la délibération du jury précité, en date du 17 mai 2019, dressant la liste d'admissibilité au concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : – La candidate dont le nom suit, est déclarée admissible au concours sur titres interne, susvisé, ouvert en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne :

**Mme Sandrine Reine Janine DECROIX née PONCHAUX**

**Article 2** : – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines



**Corinne DUBREUIL**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 05/06/2019 à 11:18:30  
Référence : a540579e95a308ee2400da03f68ac42995e6dee3



**ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN057**

---

Portant réglementation de la circulation sur les RD 1032 et 338  
Sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil, hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, huitième partie](#),

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grandes circulation

Vu l'avis du Commandant de la Gendarmerie de Chauny

Vu l'avis des communes concernées

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux de réparation de chaussée sur le giratoire des RD 1032 et 338 sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil hors agglomération, il est nécessaire de réguler la circulation des véhicules de nuit.

## ARRETE

### Article 1 :

Deux nuits durant la période du 1 juillet 2019 au 3 juillet 2019 la circulation des véhicules dans le giratoire de la RD 1032 avec la RD 338 sera régulée par un alternat par feux KR11 de nuit pour maintenir la circulation sur la RD 1032 ;

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs à l'approche de la zone d'alternat.

- 70 km/h du PR 11+730 au PR 11+530

- 50 km/h du PR11+530 au PR 11+170

Dans le sens Soissons vers Saint-Quentin et Noyon

- 70 km/h du PR 10+920 au PR 11+120

- 50 km/h du PR 11+120 au PR 11+480

Dans le sens Saint-Quentin et Noyon vers Soissons

Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 1032 à l'approche de la zone d'alternat :

Du PR 11+630 au PR 11+170 dans le sens Soissons vers Saint-Quentin et Noyon.

Du PR 11+020 au PR 11+480 dans le sens Saint-Quentin et Noyon vers Soissons

Le stationnement sera interdit du PR 10+820 au PR 11+830.

### Article 2 :

Deux nuits durant la période du 1 au 3 juillet 2019.

La circulation sur la RD 338 entre le PR 7+279 et le PR 7+705 dans les deux sens de circulation (côté Tergnier) sera interdite et déviée par :

RD 338 du PR 7+705 au PR 9+329

RD 53 PR 27+569 au PR 28+150

RD 32 PR 28+405 au PR 28+039

RD 35 PR 17+529 au PR 18+704

RD 1 PR 19+202 au PR 20+900

La circulation sur la RD 338 entre le PR 7+279 et le PR 7+000 dans les deux sens de circulation (côté Viry-Nouveau) sera interdite et déviée par :

RD 338 du PR 7+000 au PR 6+500

Rue Victor Hugo

RD 429 PR 2+543 au PR 1+450

RD 1032 PR 10+352 au PR 10+800

La vitesse maximale autorisée sur la RD 338 est fixé à 50km/h par paliers dégressifs à l'approche de la zone de déviation.

Durant la même période, il sera interdit de dépasser à l'approche de la zone et sur l'itinéraire de déviation.

**Article 3:**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Unité Départementale de Saint Quentin

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

- Le Directeur général des services du département,
- Le Commandant de la Gendarmerie de Chauny

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 14/06/2019 à 13:07:08  
Référence : 5f0a468c15fe585babc906e431770872b28e1d46



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord

## ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN058

---

Portant réglementation de la circulation sur la RD 1730  
sur les territoires des communes de LERZY et BUIRONFOSSE  
Hors agglomération

---

### **Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis du Commandant de la gendarmerie de La Capelle,  
Vu l'avis du Chef du service des transports,  
Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,  
Vu l'avis des maires des communes concernées,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 1730 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée,

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sur la RD 1730 entre le PR 0+456 et le PR 3+552 sera interrompue et déviée entre le 11 juin et le 12 juillet 2019 durant 1 jour ouvré.

Ces dispositions sont applicables de jour pendant cette période.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de transports scolaires, ainsi que pour l'accès aux propriétés riveraines.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 1730 - du PR 0+456 au PR 0+308
- RD 1029 - du PR 58+524 au PR 64+325
- RN 2 - du PR 116+970 au PR 114+909
- RD 3030 - du PR 3+239 au PR 0+000
- RD 1730 - du PR 4+196 au PR 3+552

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par : **la voirie départementale, arrondissement nord , district de Vervins.**

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 6** :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
  - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 03/06/2019 à 17:03:10  
Référence : 63009d13d71ac5736c50b62439b5e0d847377b00



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement Nord**

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 13 juin 2019

## **ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN059**

---

Portant réglementation de la circulation sur la RD 110  
sur le territoire de la commune de CHERY LES ROZOY  
Hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de Montcornet,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sur la RD 110 entre le PR 9+500 et le PR 10+200 sera interrompue et déviée entre 17 juin et le 19 juillet 2019 durant 2 jours ouvrés.

Ces dispositions sont applicables de jour pendant cette période.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de transports scolaires, ainsi que pour l'accès aux propriétés riveraines.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 110 - du PR 9+500 au PR 8+954
- RD 58 - du PR 0+000 au PR 2+587
- RD 611 - du PR 6+216 au PR 7+999
- RD 946 - du PR 61+897 au PR 65+412
- RD 977 - du PR 14+138 au PR 13+421
- RD 110 - du PR 12+079 au PR 10+200

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par : **la voirie départementale, arrondissement nord , district de Vervins.**

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 6** :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
  - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/06/2019 à 11:47:05  
Référence : f3fdc0818f91de35bb17bff9191165af2c0c0006



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

*Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord  
District de Vervins*

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 14 juin 2019

## **ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN060**

---

Portant réglementation de la circulation sur la RD 946

Sur les territoires des communes de Marle, La Neuville-Housset, Châtillon lès Sons, Housset,  
Le Hérie la Viéville, Monceau le Neuf et Faucouzy et Puisieux et Clanlieu  
hors agglomération

---

### **Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,  
Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée  
départementale,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas  
BASSELIER, Préfet de l'Aisne;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 7 février 2018 donnant délégation de signature au  
Directeur départemental des Territoires;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11  
avril 2018 en faveur de ses collaborateurs;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant  
délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grandes circulation,

Vu l'avis des Gendarmeries de Marle et Sains-Richaumont,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée en enduit superficiel,

### **ARRETE**

**article 1 :** Entre le 17 juin 2019 et le 19 juillet 2019, durant 5 jours ouvrés, sur la Route Départementale n° 946, entre le PR 22+200 et le PR 24+871 ainsi qu'entre le PR 26+237 et le PR 37+756, la circulation des véhicules sera alternée par piquets K10, pendant les heures d'activité du chantier.

Ces dispositions seront applicables de jour de 8 h à 18 h.

**article 2 :** La circulation sera régulée par piquets K10 sur une longueur de 1000m maximum.

Une voie de 3,00m de large sera laissée libre à la circulation en permanence.

**article 3 :** La vitesse admise aux abords et sur tout ou partie du chantier sera limitée à 70 km/h puis à 50 km/h. Des interdictions de dépasser et de stationner seront imposées aux abords de l'alternat et sur toute la longueur du chantier.

**article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : **la voirie départementale, pôle régie.**

**article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

#### **Article 7 :**

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
  - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

*Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord  
District de Vervins*

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 25 juin 2019

## **ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN062**

---

Portant réglementation de la circulation sur la RD 5  
Sur les territoires des communes de Aubenton et Brunehamel  
hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis des Gendarmeries de Hirson et Montcornet,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée en enduit superficiel,

## ARRETE

**article 1** : Entre le 1 juillet 2019 et le 2 août 2019, durant 5 jours ouvrés, sur la Route Départementale n° 5, entre le PR 29+466 et le PR 32+591 ainsi qu'entre le PR 34+092 et le PR 36+045, la circulation des véhicules sera alternée par piquets K10, pendant les heures d'activité du chantier.

Ces dispositions seront applicables de jour de 8 h à 18 h.

**article 2** : La circulation sera régulée par piquets K10 sur une longueur de 1000m maximum.

Une voie de 3,00m de large sera laissée libre à la circulation en permanence.

**article 3** : La vitesse admise aux abords et sur tout ou partie du chantier sera limitée à 70 km/h puis à 50 km/h. Des interdictions de dépasser et de stationner seront imposées aux abords de l'alternat et sur toute la longueur du chantier.

**article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par : **la voirie départementale, pôle régie.**

**article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 7 :**

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
  - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/06/2019 à 11:47:00  
Référence : 444d6ff1cc706566111fb424704d5349dca00610



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement Nord**  
**District de Vervins**

## **ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN067**

---

Portant réglementation de la circulation sur la RD 741

Communes de BUCILLY et SAINT-MICHEL

En et Hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**Madame le Maire de BUCILLY,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie d'Hirson,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 741 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée

### **ARRETENT**

**Article 1** : La circulation des véhicules sur la RD 741 entre le PR 0+000 et le PR 2+034 sera interrompue et déviée entre le 9 juillet et le 9 août 2019 durant 1 jour ouvré, diurne.

Toutefois ces dispositions ne seront pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 1043 - PR 11+451 au PR 12+589
- RD 74 - PR 0+000 au PR 2+510

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par : **la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.**

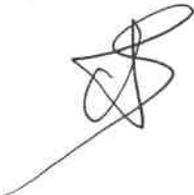
**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 6** :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
  - Le Maire de BUCILLY,
  - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Bucilly, le 11 JUIN 2019  
Le Maire,



Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 17/06/2019 à 09:27:45  
Référence : 6eb197f58f1664f5b270142cf96fb0ee3798ef10



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement Nord**

**ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920\_ARN068**

---

Portant réglementation de la circulation sur la  
RD 776 sur le territoire des communes de  
ESQUEHERIES, LAVAQUERESSE et DORENGT  
hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Capelle,

Vu l'avis du service des transports,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement nord

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sur la RD 776 entre le PR 1+800 et le PR 3+200 sera interrompue et déviée 2 jours entre le 17 juin et le 28 juin 2019.

Ces restrictions ne sont pas applicables aux riverains.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 284 - PR 5+333 au PR 7+617
- RD 26 - PR 75+620 au PR 71+682
- RD 1029 - PR 53+768 au PR 51+267
- RD 77- PR 14+496 au PR 16+826

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par les services de l'Arrondissement Nord.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** :

- Le Directeur général des services du département,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Capelle,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 07/06/2019 à 10:52:44  
Référence : 1ff4f3a28a94259ea658dd0a2f12d36d25a952f5



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement nord**

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN069**

---

Portant réglementation de la circulation sur RD 946  
Sur le territoire des communes de Guise et Audigny hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, huitième partie](#).

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifie relatif a la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu le Décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grandes circulation,

Vu l'avis de la Gendarmerie de Guise,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux de purges de chaussée, de réglementer la circulation sur la RD 946, sur le territoire des communes de de Guise et Audigny hors agglomération.

**ARRETE** :

**Article 1** : Deux jours durant la période du 17 juin au 21 juin 2019 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la route départementale 946 sera réglementée par un

alternat par piquets K10 de jour (longueur maxi de l'alternat 100m), entre le PR 18+300 et le PR 22+000.

**Article 2** : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs à l'approche de la zone d'alternat.

**Article 3** : Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 946 à l'approche de la zone d'alternat

Le stationnement sera interdit entre les PR 18+300 et 22+000.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Directeur général des services du département,

- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 05/06/2019 à 15:56:07  
Référence : a085d86a1839ff8d894d491fecbf535595ecd72c



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement nord**

**www.aisne.com**

**ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920\_ARN070**

---

**Portant réglementation de la circulation sur la RD 66**  
**sur le territoire de la commune de Hauteville**  
**hors agglomération**

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guise.

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Vu l'avis du service transport,

Considérant que pour effectuer les travaux de purges et de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 66 hors agglomération,

**ARRETE**

**Article 1** : Un jour durant la période du 8 au 19 juillet 2019 la circulation des véhicules sur la RD 66 du PR 11+000 au PR 12+100 sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par les itinéraires définis ci-après :

RD 1650 du PR 0+000 au PR 2+675

RD 69 du PR 27+031 au PR 28+735

RD 1650 du PR 2+675 au PR 3+350

**Article 3** : Le stationnement sera interdit du PR 11+000 au PR 12+100.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par :  
**Arrondissement nord.**

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7** : le Directeur général des services du département,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 05/06/2019 à 17:41:29  
Référence : 8c9ecec7a15423d98010d58f4986f36b4d2b2bdb



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement nord**

**www.aisne.com**

**ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920\_ARN071**

---

Portant réglementation de la circulation sur la RD 461  
sur le territoire des communes de Malzy et Englancourt  
hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guise.

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Vu l'avis du service transport,

Considérant que pour effectuer les travaux de purges et de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 461 hors agglomération,

**ARRETE**

**Article 1** : Un jour durant la période du 15 au 31 juillet 2019 la circulation des véhicules sur la RD 461 du PR 0+400 au PR 1+000 sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par les itinéraires définis ci-après :

RD 461 du PR 1+917 au PR 3+143

RD 314 du PR 0+000 au PR 0+435

RD 31 du PR 36+869 au PR 39+199

RD 26 du PR 64+405 au PR 67+418

**Article 3** : Le stationnement sera interdit du PR 0+400 au PR 1+000.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par : **Arrondissement nord.**

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7** : le Directeur général des services du département,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 05/06/2019 à 17:40:17  
Référence : beeba469a8905371761a3f65e3692e689aab0e52



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement nord**

**www.aisne.com**

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920\_ARN072

---

Portant réglementation de la circulation sur la RD 673  
sur le territoire de la commune d'Essigny-le-Petit  
hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin.

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Vu l'avis du service transport,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Considérant que pour effectuer les travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 673 hors agglomération,

**ARRETE**

**Article 1** : Deux jours durant la période du 22 au 26 juillet 2019, la circulation des véhicules sur la RD 673 du PR 0+470 au PR 1+000 sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par les itinéraires définis ci-après :

- RD 673 du PR 0+470 au PR 0+000
- RD 820 du PR 3+575 au PR 3+425
- RD 67 du PR 24+477 au PR 30+544
- RD 68 du PR 23+993 au PR 15+383
- RD 673 du PR 6+339 au PR 1+000
- 

**Article 3** : Le stationnement sera interdit du PR 0+470 au PR 1+000.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par : **Arrondissement nord.**

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7** : le Directeur général des services du département,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement nord**

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN073**

---

Portant réglementation de la circulation sur RD 27  
Sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Rivière  
hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#) et L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, huitième partie](#),

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifie relatif a la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de Guise,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant que pour effectuer les travaux de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire pour de réglementer la circulation sur la RD 27, sur le territoire des communes de Saint-Martin-Rivière hors agglomération.

**ARRETE**

**Article 1** : Un jour durant la période du 15 au 31 juillet 2019 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la route départementale 27 sera régulée par un alternat par piquets K10 de jour (longueur maxi de l'alternat 500m), entre le PR 11+320 et le PR 11+718.

**Article 2** : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs à l'approche de la zone d'alternat.

**Article 3** : Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 27 à l'approche de la zone d'alternat

Le stationnement sera interdit entre les PR 11+320 et le PR 11+718.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Directeur général des services du département,

- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 05/06/2019 à 17:41:37  
Référence : 8313dcc5d71aa0773ec871399eb5105040197286



Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 25 juin 2019

## ARRÊTE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN074

---

Portant réglementation de la circulation  
sur la RD 1, sur le territoire des communes de Remigny et Mennessis  
hors agglomération

---

### Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L3221.4](#)

Vu le Code de la Route et notamment ses articles [R 411-8](#), [R 411-25](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#))

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Chauny,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 1 du PR 13+568 au PR 11+692 hors agglomération des communes de Remigny et Mennessis, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

### ARRETE

#### Article 1 :

Deux nuits durant la période du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2019, la circulation sur la RD 1, du PR 13+568 au PR 11+692 dans le sens Chauny vers Saint-Quentin, sera interrompue et déviée.

## **Article 2 :**

Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire définis ci-après :

Bretelle RD1 vers RD 53

RD 53 du PR 33+999 au PR 31+116

RD 55 du PR 21+657 au PR 21+447

RD 557 du PR 0+000 au PR 3+555

RD 1044 du PR 39+160 au PR 37+129

VC Avenue Paul Carette à Vendeuil

RD 421 du PR 5+672 au PR 0+000

Giratoire RD1 x RD421 x RD420P

La vitesse maximale autorisée sur la RD1 est fixée à 70km/h par palier dégressifs à l'approche de la zone de déviation.

Durant la même période, il sera interdit de dépasser à l'approche de la zone et sur l'itinéraire de déviation.

## **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'Arrondissement Nord.

## **Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

## **Article 6 :**

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
  - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauny
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE





**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement Nord**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°AR1920\_ARN075**

---

Portant réglementation de la circulation  
sur la RD 1, sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil  
hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L3221.4](#)

Vu le Code de la Route et notamment ses articles [R 411-8](#), [R 411-25](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#))

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Chauny,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 1 du PR 19+030 au PR 20+820 hors agglomération de la commune de Viry-Noureuil, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Deux nuits durant la période du 20 au 27 août 2019, la circulation sur la RD 1, du PR 19+030 au PR 20+820 dans le sens Saint-Quentin vers Chauny sera interrompue et déviée.

## **Article 2 :**

Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire définis ci-après :

Bretelle RD1 vers RD 35

RD 35 du PR 18+704 au PR 20+134

RD 429 du PR 0+000 au PR 1+450

Giratoire RD1032 x RD429

La vitesse maximale autorisée sur la RD1 est fixée à 70km/h par paliers dégressifs à l'approche de la zone de déviation.

Durant la même période, il sera interdit de dépasser à l'approche de la zone et sur l'itinéraire de déviation.

## **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'Arrondissement Nord.

## **Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

## **Article 6 :**

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
  - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauny
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement Nord**

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 13 juin 2019

**ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN077**

---

Portant réglementation du stationnement sur la RD 341  
Sur le territoire de la commune de SERAUCOURT LE GRAND  
Hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 ; R. 411-31 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la demande de Madame Sandrine MEYER (Assistante Administrative et Commerciale DRIC. Pôle Mécanique de la Clef des Champs) Agglo du Saint-Quentinois 58 Boulevard Victor Hugo BP 80352 02108 Saint-Quentin.

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestation des VW Days, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement dans les deux sens de circulation sur la RD 341, longeant le site de La clé des champs, sur le territoire de la commune de Seraucourt le Grand, hors agglomération,

## ARRETE

### Article 1 :

Les 14 ,15 et 16 juin 2019 .

- L'arrêt et le stationnement sera interdit sur la RD 341 dans les deux sens de circulation du PR 2+812 au PR 5+014

### Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

### Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

- Le Directeur général des services du département,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/06/2019 à 11:47:10  
Référence : 6bb2aa070da4db919a74e0886683d68fa4e670ed

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 11 juin 2019

## ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920\_ARS049

portant réglementation de la circulation  
sur la RD561  
sur le territoire des communes de  
TROSLY-LOIRE, en et hors agglomération  
et CHAMPS, hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Le Maire de TROSLY-LOIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise à la commune de Champs,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de l'étanchéité de l'Ouvrage d'Art D362B franchissant le canal de l'Oise, il est nécessaire de fermer une partie de la RD561,

## ARRETE

**Article 1** : 5 semaines dans la période du 11 juin au 31 juillet 2019, de jour comme de nuit, la circulation sur la 561 est interdite du PR 00+000 au PR 3+685.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

à partir du carrefour RD561/RD135 par la RD135 jusqu'au carrefour RD135/RD934, puis par la RD934 jusqu'au TROSLY-LOIRE et inversement.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

**Article** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Directeur général des services du département, les maires de Trosly-Loire et de Champs, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au bulletin officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

TROSLY-LOIRE, le 06/06/19  
Le Maire



Pour le président et par délégation,  
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Bernard Moutardier'.

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 07/06/2019 à 16:44:26  
Référence : f523dd4512380c910eeeba6e5598ae53b9191748



## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920\_ARS067**

Portant réglementation de la circulation

Sur les RD 5, 14 et 26

Sur le territoire des communes de

Pinon et ANIZY-LE-GRAND

Lors de la course cycliste

**Le Prix de PINON**

**Le 10 JUIN 2019**

**Le Président du conseil départemental de l'AISNE,**

**Le Maire de PINON,**

**Le Maire d'ANIZY-LE-GRAND,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

**Vu** le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

**Vu** l'arrêté du Président de conseil départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

**Vu** la demande de Mme BELLOT Synthias en date du 13 avril 2019 pour l'U.V.P.A.

**Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie d'ANIZY-LE-GRAND;

**Vu** le rapport établi par le Responsable du district départemental de LAON ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées.

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : Le lundi 10 juin 2019 de 12h00 à 18h30, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur les sections de RD suivantes :

- La RD 14 du PR 8+599 au PR 10+522.
- La RD 5 du PR 10+222 au PR 11+823
- La RD 26 du PR 4+546 au PR 6+638

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

**Article 3** : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

**Article 4** : Les signaleurs devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée sera celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**Article 5** : Le lundi 10 juin 2019 de 12h00 à 18h30, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

**Article 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive sous le contrôle des services municipaux.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'AISNE.

A PINON, le 19 avril 2019  
Le Maire adjoint



A. Anceaux

A ANIZY-LE GRAND 19 AVR. 2019  
Le Maire



Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 04/06/2019 à 16:37:19  
Référence : 71a6e67e630ee3136c04472d2cef7a214fbdafb5



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**N° AR1920\_ARS080**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D80, D231, D806 et les voies communales  
Sur le territoire de HARAMONT, VILLERS-COTTRÉTS  
et LARGNY SUR AUTOMNE

En et hors agglomération

Lors de l'épreuve cycliste

« **GRAND PRIX DE RETZ BIKE CLUB** »

**30 JUIN 2019**

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 25 juin 2019

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Messieurs les Maires des communes de HARAMONT et VILLERS-COTTRÉTS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise au groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Marc BATAILLE, Président de RETZ BIKE CLUB ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Chef du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

## A R R E T E N T

**Article 1 : Le 30 juin 2019 de 13h30 à 18h00**, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

Rue de la couture de noue, RD231 jusqu'au carrefour D231/D806, RD806 jusqu'au carrefour D806/D80, RD80 jusqu'au carrefour D80/rue de la couture de noue.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

**Article 3** : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

**Article 4** : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**Article 5** : **Le 30 juin 2019 de 13h30 à 18h00**, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

**Article 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Haramont, le  
Le Maire



Villers-Cotterêts, le 20/05/2019  
Le Maire



Pour le président et par délégation,  
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER



DIRECTION DE LA VOIRIE  
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD  
District de Soissons

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR1920\_ARS083

Portant réglementation de la circulation

Sur les RD95 et RD955

Rue de BELLEU et la rue reliant la carrière Levêque à la RD6  
Rue d'Ecuiry reliant la rue du faubourg d'Ecuiry

Sur le territoire des communes de  
NOYANT ET ACONIN, ROZIERE SUR CRISE et  
SEPTMONTS

En et hors agglomération

**FESTIVAL PIC'ARTS - DU 28 JUIN AU 30 JUIN 2019**

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,  
Les Maires des communes de NOYANT ET ACONIN, ROZIERES SUR CRISE et  
SEPTMONTS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-29 et R 411-30

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 en son article 3,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié, (livre 1 - huitième partie, signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté du 8 avril 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**Vu** le règlement de voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

**Vu** l'avis des maires des communes intéressées,

**Vu** l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

**Vu** l'avis du Chef du Service des Transports,

**Vu** le rapport établi par le Responsable de l'Arrondissement SUD - District de Soissons,

Considérant que pour assurer le bon déroulement du festival et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 : du vendredi 28 juin 2019 à partir de 11h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2019 à 12h00, la circulation dans les deux sens, sera interdite :**

- ✓ sur la RD95, entre le PR 1+000 et le PR 2+800.
- ✓ sur la RD955, entre le PR 0+000 et le PR 0+600.
- ✓ sur la rue de Belleu à partir de la rue de Noyant sur une distance de 740 mètres.
- ✓ sur la route reliant la carrière l'Evêque à la RD6.

Toutefois, ces dispositions ne seront pas applicables aux riverains :

- ✓ de la RD95, du PR 1+000 au PR 2+300, du PR 2+600 au PR 2+800.
- ✓ de la RD955, du PR 0+000 au PR 0+600.
- ✓ de la rue de Belleu à partir de la rue de Noyant sur une distance de 740 mètres.
- ✓ de la route reliant la Carrière l'Evêque à la RD6.
- ✓ Ainsi qu'aux transports scolaires.

**ARTICLE 2 : du vendredi 28 juin 2019 à partir de 11h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2019 à 12h00,**

- ✓ la circulation sur la RD95 se fera en sens unique dans le sens RD6 vers SEPTMONTS, de l'intersection RD6 PR 37+789/RD95 PR 4+582 jusqu'au PR 2+800.
- ✓ la circulation sur la VC rue d'Ecuiry se fera en sens unique sur une distance de 620 mètres dans le sens SEPTMONTS vers la RD957 l'Ecuiry.
- ✓ la circulation sera interdite sur la rue d'Ecuiry dans le sens l'Ecuiry vers SEPTMONTS au niveau du verger jusqu'à l'intersection VC l'Ecuiry/RD95 PR 2+800 sur une distance de 620 mètres.

**ARTICLE 3 :** Pendant ces interruptions, la circulation s'effectuera par les itinéraires définis ci-après :

**Sens SEPTMONTS vers NOYANT ET ACONIN**

*Déviation à partir du carrefour RD95/RD957 par la RD831 jusqu'au carrefour RD831/exRD1, puis par l'exRD1 jusqu'à NOYANT ET ACONIN.*

**Sens NOYANT ET ACONIN vers SEPTMONTS**

*Déviation à partir du carrefour RD95/exRD1, puis par l'exRD1 jusqu'au carrefour exRD1/RD831, puis par la RD831 jusqu'à SEPTMONTS.*

**Sens SEPTMONTS vers RD6**

*Déviation à partir du carrefour RD957/RD831, puis par la RD831 jusqu'au carrefour RD831/RD951, puis par la RD951 jusqu'à la RD6.*

**ARTICLE 4 : du vendredi 28 juin 2019 à partir de 11h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2019 à 12h00,** le stationnement sera interdit :

Sur le territoire de la commune de Septmonts :

- ✓ Rue de Noyant (D95), côté pair sur toute sa longueur.
- ✓ Rue d'Acy (D95), côté impair sur toute sa longueur et côté pair du n° 23 au n° 47.
- ✓ Rue du moulin (D95) et rue d'Ecuiry, de chaque côté de la chaussée.

Sur le territoire de la commune de Rozières sur Crise :

- ✓ Rue du faubourg d'Ecuiry, de chaque côté de la chaussée.

**ARTICLE 5 :** Afin de satisfaire au plan Vigipirate, des blocs de pierre seront disposés en chicane sur la RD955 entre le pont de la Crise et l'entrée d'agglomération selon les directives de la Préfecture.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme au dossier joint au présent arrêté sera mise en place par l'Unité Départementale de SOISSONS/CHÂTEAU-THIERRY.

**ARTICLE 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

SEPTMONTS, le 23 mai 2019  
Le Maire

Danielle Lepere



NOYANT ET ACONIN, le 27 mai 2019  
Le Maire



ROZIERES SUR CRISE, le  
Le Maire

Leclercq L.J.



Pour le président et par délégation,  
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 11/06/2019 à 11:21:02  
Référence : 6c45dfa2250509931a046b4e2118212641518890

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 7 juin 2019

## ARRETE TEMPORAIRE

**N° AR1920\_ARS085**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD1  
sur le territoire de la commune de  
CROUY  
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Le Maire de CROUY,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu le décret du Président de la République du **21 avril 2016** nommant M. Nicolas BRASSELIER, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du **7 février 2018** donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du **11 avril 2018** en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de création d'un giratoire sur la RD1 pour l'accès à la zone commerciale INTERMARCHE, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD1 en partie et de mettre en place une déviation,

## ARRETE

**Article 1** : du **11 juin au 30 août 2019**, la circulation sur la RD1 est interdite du PR 54+554 au PR 55+474.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

Sens Soissons vers RN2

à partir du carrefour D1/D925 par la RD925 jusqu'au carrefour D925/D1 puis, par la RD1 jusque RN2.

Sens RN2 vers Soissons

A partir du carrefour échangeur N2/D1 par la RD1 jusqu'au carrefour D1/D925 puis, par la RD925 jusque Soissons.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et huitième partie ; signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD, District de Soissons.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Directeur général des services du département, le maire de CROUY, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au bulletin officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

CROUY, le 20 MAI 2019  
Le Maire

D. MORTIE



Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 06/06/2019 à 17:35:59  
Référence : a678f35f7f275aa02ce0c245d0c1de95de8c3ef0



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920\_ARS088**  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD 883  
Commune de MOUSSY-VERNEUIL  
hors agglomération

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 25 juin 2019

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis du Maire de SOUPIR ;
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie concernée ;
- Vu** l'avis du Chef du Service des Transports ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de l'inspection détaillée de l'ouvrage d'art D0429 situé sur la RD883, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette RD.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 25 juin 2019, de 9h00 à 12h00, la RD 883 du PR 4+718 au PR 4+808 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite.
- Mise en place d'une déviation dans les deux sens de circulation par :
  - VC , de la RD883 au PR 4+718 jusqu'à la RD88 au PR 2+934 (commune de Soupir)
  - RD88 du PR 2+934 au PR 3+901
  - RD883 du PR 5+526 au PR 4+808

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place et maintenue en état par le district départemental de Laon.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le district départemental de Laon.

**Article 4 :**

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
le Chef de service

**Patrice DE BAERE**



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920\_ARS089**  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD 977  
Communes de LIESSE N.D., CHIVRES-EN-  
LAONNOIS et BUCY-LES-PIERREPONT  
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,  
Le Maire de Chivres-en-laonnois,**

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 13 juin 2019

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis de la Brigade de gendarmerie concernée ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement des travaux d'enduits superficiels sur la RD 977, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette RD.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Du 17 juin au 12 juillet 2019, la RD 977 du PR 22+633 au PR 31+000 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous:

- Circulation réglementée par un alternat par piquets de type K10 d'une longueur maximale de 1000 mètres.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h par paliers dégressifs en approche et dans la zone de l'alternat
- Les manœuvres de dépassement sont interdites en approche et dans la zone de l'alternat

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place et maintenue en état par le pôle régie départemental.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le pôle régie départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A CHIVRES-EN-LAONNOIS, le 12/06/2019  
Le Maire



Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE



**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis de la Brigade de gendarmerie concernée ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement des travaux d'enduits superficiels sur la RD 966, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette RD.

**ARRETE**

**Article 1** : Du 9 au 26 juillet 2019, la RD 966 du PR 22+000 au PR 28+140 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous:

- Circulation réglementée par un alternat par piquets de type K10 d'une longueur maximale de 1000 mètres.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h par palliers dégressifs en approche et dans la zone de l'alternat
- Les manœuvres de dépassement sont interdites en approche et dans la zone de l'alternat

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place et maintenue en état par le pôle régie départemental.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le pôle régie départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE



**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 13 juin 2019

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie concernée ;
- Vu** l'avis du Chef du Service des Transports ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement des travaux d'enduits superficiels réalisés par le pôle régie départemental, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 596.

### **ARRETE**

**Article 1** : Du 24 juin au 12 juillet 2019, la RD 596 du PR 0+364 au PR 4+477 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite.
- Mise en place d'une déviation par :
  - Itinéraire VL
    - RD 977 du PR 22+749 au PR 18+932
    - RD 59 du PR 9+902 au PR 15+449
  - Itinéraire PL
    - RD 977 du PR 22+749 au PR 22+665
    - RD 60 du PR 20+267 au PR 24+036
    - RD 25 du PR 29+056 au PR 32+552
    - RD 591 du PR 0+000 au PR 3+300
    - RD 977 du PR 19+186 au PR 18+932
    - RD 59 du PR 9+902 au PR 15+449

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place et maintenue en état par le district départemental de Laon.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le district départemental de Laon.

**Article 4** :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
le Chef de service

Patrice DE BAERE





DIRECTION DE LA VOIRIE  
DÉPARTEMENTALE  
ARRONDISSEMENT SUD  
District de LAON

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920\_ARS092

portant réglementation de la circulation  
sur la RD 925

Communes de BERRY-AU-BAC, JUVINCOURT-  
ET-DAMARY, VILLENEUVE-SUR-AISNE et de  
NEUFCHATEL-SUR-AISNE  
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,  
Le Maire de Villeneuve-sur-Aisne**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis de la Brigade de gendarmerie concernée ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement des travaux d'enduits superficiels sur la RD 925, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette RD.

### ARRETEMENT

**Article 1 :** Du 15 juillet au 9 août 2019, la RD 925 sur les sections suivantes :

- du PR 42+288 au PR 48+000
- du PR 49+200 au PR 51+500
- du PR 52+618 au PR 54+200

est soumise aux prescriptions définies ci-dessous:

- Circulation réglementée par un alternat par piquets de type K10 d'une longueur maximale de 1000 mètres.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h par paliers dégressifs en approche et dans la zone de l'alternat
- Les manœuvres de dépassement sont interdites en approche et dans la zone de l'alternat

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place et maintenue en état par le pôle régie départemental.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le pôle régie départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- Le Maire de Villeneuve-sur-Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Villeneuve-sur-Aisne, le **29 MAI 2019**  
Le Maire

Ph. TIAERMAN



Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE



### **ARRÊTÉ PERMANENT AR1920\_ARS093**

Portant réglementation du régime de priorité par « STOP »  
Au carrefour formé par la RD 967 et la RD 54  
Sur le territoire de la ville de LAON  
hors agglomération

#### **Le Président du conseil départemental,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 415-6 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité et livre 1, septième partie, Marques sur chaussées ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Vu** l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAON ;
- Vu** l'avis du Responsable du district départemental de LAON ;

**Considérant** que la configuration du carrefour formé par les RD 967 et RD 54 n'offre pas une visibilité adéquate pour le régime de priorité actuel (Cédez-le-passage), il est nécessaire de remplacer ce régime de priorité par des panneaux "STOP".

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Au carrefour formé par l'intersection de la RD 967 au PR 72+098 et la RD 54 au PR 13+000, situé sur le territoire de la ville de LAON, hors agglomération, les conducteurs circulant sur la RD 54 en direction dudit carrefour, sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 967 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

##### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité et livre 1, septième partie, Marques sur chaussées) sera mise en place par les services du Département de l' AISNE.

##### **Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

##### **Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

##### **Article 5 :**

- Le Directeur Général des Services du département de l' AISNE,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° AR1920\_ARS094**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD14 et la RD144  
sur le territoire des communes de  
PRESLES ET BOVES, en agglomération  
VAILLY SUR AISNE, hors agglomération

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 7 juin 2019

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**  
**Le Maire de PRESLES ET BOVES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R411-28,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »),  
Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,  
Vu l'avis du Chef du Service des Transports,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,  
Considérant que pour sécuriser et permettre le bon déroulement des travaux de réfection de l'ouvrage d'art D0066 franchissant le canal latéral à l'Aisne, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD14 de jour comme de nuit.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : 1 mois dans la période du 10 juin au 31 juillet 2019 de jour comme de nuit, la circulation sera réglementée par un alternat par feux d'une longueur maximum de 400 m, selon le schéma ci-joint, de jour comme de nuit sur la RD14 entre le PR 23+035 et le PR 23+695 et sur la RD144 entre le PR 0+000 et le PR 0+150 sur le territoire des communes de Presles et Boves, en agglomération et de Vailly sur Aisne, hors agglomération et sur la RD144 entre le PR 0+000 et le PR 0+150 sur le territoire de la commune de Presles et Boves, en agglomération.

**Article 2** : La vitesse maximale autorisée aux abords et sur toute la longueur du chantier, sera fixée à 30 km/h.

A cette mesure seront associées une interdiction de stationnement de chaque côté de la chaussée et une interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire ») sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD, District de Soissons.

**Article 4** : Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la fiche technique jointe.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire de la commune concernée, le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Presles et Boves, le 06/06/19  
Le Maire,



Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Blondelle', written over a rectangular box.

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 07/06/2019 à 16:42:59  
Référence : a15563e5cb35f234e264de5ef91e58c45ded0f6d



## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° AR1920\_ARS096**

### **portant réglementation de la circulation sur la RD 1003 du PR 30+730 au PR 32+100 et interruption et déviation de la circulation sur la RD 330 du PR 1+900 au PR 1+934**

### **sur le territoire de la Commune de COURTEMONT-VARENNES hors et en agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE,

LE MAIRE DE COURTEMONT-VARENNES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213 et L.3221.4,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8 et R.411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire),

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté relatif à la subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 11 avril 2018,

Vu l'arrêté de Président de Conseil départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne en ce qui concerne les routes classées à grande circulation,

Vu l'avis du chef du service des transports des Hauts-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de proximité de Condé-en-Brie,

Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que pour assurer en toute sécurité les travaux de la couche de roulement dans la traverse de COURTEMONT-VARENNES et au carrefour des RD 1003 et 330, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 1003 et d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 330,

.../...

# ARRÊTENT

**Article 1-** La circulation des véhicules sur la RD 1003, du PR 30+730 au PR 32+100, sera réglementée du jeudi 13 juin 2019 à 8 h au vendredi 28 juin 2019 à 18 h, de jour aux heures travaillées sur le territoire de la commune de COURTEMONT-VARENNES, hors et en agglomération.

Les mesures de police sont les suivantes :

- restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :
  - 30 km/heure dans la zone de chantier ;
- interdiction de doubler dans les deux sens de circulation ;
- alternat sur une longueur maximum de 500 m régulé par des feux tricolores ;
- alternat sur une longueur maximum de 900 m régulé par des piquets K10,
- interdiction de stationner dans la zone du chantier.

**Article 2-** La circulation des véhicules sur la RD 330, du PR 1+900 au PR 1+934, sera interrompue et déviée du jeudi 13 juin 2019 à 8 h au vendredi 28 juin 2019 à 18 h, de jour aux heures travaillées sur le territoire de la commune de COURTEMONT-VARENNES, en agglomération.

Itinéraire de déviation proposé :

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens par l'itinéraire défini ci-après SAUF POUR LES BUS SCOLAIRES :

- du carrefour RD 330 / RD 1003 au carrefour RD 1003 / RD 4 ;
- du carrefour RD 1003 / RD 4 au carrefour RD 4 / RD 3 ;
- du carrefour RD 4 / RD 3 au carrefour RD 3 / RD 370 ;
- du carrefour RD 3 / RD 370 au carrefour RD 370 / RD 330.

Interdiction de stationner dans la zone du chantier.

Les accès des voies communales sur la RD 1003 seront temporairement fermés pendant la mise en œuvre et le refroidissement des enrobés. Une circulation interne dans la commune sera possible.

**Article 3-** La fourniture et la pose de l'ensemble de la signalisation pour l'alternat seront assurées par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle du district de Soissons.

**Article 4-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) sera mise en place par le district de Soissons.

**Article 5-** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 6-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier et par les soins de l'autorité locale dans la commune concernée.

**Article 7-** Le maire de la commune de Courtemont-Varenes, le directeur général des services du Département et le Commandant de la Brigade de proximité de Condé-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 12/06/2019 à 13:31:21  
Référence : 58557306a067576f1da2e2d256991a4a31f0d771

Fait à Courtemont-Varenes, le

Le maire,

J. DURIVAL



**Diffusion :**

- mairie de Crézancy,
- mairie de Chartèves,
- mairie de Jaulgonne,
- mairie de Mont-Saint-Père,
- mairie de Mézy-Moulins,
- Brigade de proximité de Condé-en-Brie,
- SDIS de Laon
- centre de secours principal - Pompiers de Château-Thierry



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920\_ARS097**  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD 19  
Commune de CRAONNE  
hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie concernée ;
- Vu** l'avis du Chef du Service des Transports ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement des travaux de broyage des troncs d'arbres stockés sur l'accôttement de la RD 19, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette RD.

**ARRETE**

**Article 1** : Du 10 au 14 juin 2019, la RD 19 du PR 25+073 au PR 26+637 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite.
- Mise en place d'une déviation par :
  - La RD 62 du PR 20+461 au PR 22+822.
  - La RD 18CD du PR 24+434 au PR 26+471

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place et maintenue en état par le district départemental de Laon.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le district départemental de Laon.

**Article 4** :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
le Chef de service

Patrice DE BAERE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR1920\_ARS098

Portant réglementation de la circulation

Sur la RD179 et la VC 17

Sur le territoire de la commune de BERZY LE SEC

Hors agglomération

**FESTIVAL BERZYK - DU 8 JUIN AU 9 JUIN 2019**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 7 juin 2019

### Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-29 et R 411- 30

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 en son article 3,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié, (livre 1 - huitième partie, signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté du 8 avril 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**Vu** le règlement de voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

**Vu** l'information transmise aux Maires des communes intéressées,

**Vu** l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

**Vu** le rapport établi par le Responsable de l'Arrondissement SUD - District de Soissons

Considérant que pour assurer le bon déroulement Du festival et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur une partie de la RD179 et de la VC17,

## A R R E T E

**Article 1** : du samedi 8 juin 2019 - 13h00 au dimanche 9 juin 2019 - 3h00, la circulation est interdite et déviée :

- ✓ sur la RD179 entre le carrefour RD179 x VC24 dite « des Pointes » et l'entrée de la rue Fernand Sigler hors agglomération de Berzy le Sec, dans le sens l'Echelle vers Berzy.
- ✓ sur la VC17 entre le carrefour VC17 x VC24 et le carrefour VC17 x RD179, dans le sens Chaudun vers Berzy.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé.

La Circulation sur les différentes rues en agglomération de Berzy le Sec, sera réglementée par un arrêté spécifique de M. le Maire de Berzy le Sec.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera suivant l'itinéraire suivant :

À partir du carrefour D179/C24 par la VC24 jusqu'au carrefour C24/C17 par la VC17 jusqu'au carrefour C17/D173 par la RD173 jusqu'au carrefour D173/D179 jusque Berzy le Sec.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par la mairie de Berzy le Sec.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Directeur général des services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 07/06/2019 à 09:52:16  
Référence : 8bb80e2842f057d4eae7bff5145bac8c710a80b4



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920\_ARS099**  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD 883  
Commune de BRAYE-EN-LAONNOIS  
hors agglomération

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 11 juin 2019

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis du Maire de BRAYE-EN-LAONNOIS
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie concernée ;
- Vu** l'avis du Chef du Service des Transports ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de l'inspection détaillée de l'ouvrage d'art D0430 situé sur la RD883, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette RD.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 13 juin 2019, de 8h00 à 12h00, la RD 883 du PR 2+333 au PR 2+397 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite.
- Mise en place d'une déviation par :
  - VC – Rue du Marais Persan, de la RD883 au PR 2+397 à la Rue Marquette de Signy
  - VC – Rue Marquette de Signy, de la Rue de Marais Persan à la Rue du 27ème BCA
  - VC - Rue du 27ème BCA, de la Rue Marquette de Signy à la Rue de Soupir (RD883 au PR 1+933)
  - Rue de Soupir (RD883 du PR 1+933 au PR 2+333)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place et maintenue en état par le district départemental de Laon.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le district départemental de Laon.

**Article 4 :**

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
le Chef de service

Patrice DE BAERE

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 6 juin 2019

## ARRETE TEMPORAIRE

### N° AR1920\_ARS104

Portant réglementation de la circulation  
Sur la RD1580  
Sur le territoire de la commune de  
CELLES SUR AISNE et SANCY LES CHEMINOTS  
Hors agglomération

#### Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu l'arrêté AR1920\_ARS060 signé en date du 24 avril 2019,

Considérant que les travaux de reprofilage de la chaussée, nécessitent un délai supplémentaire, il convient de proroger l'arrêté AR1920\_ARS060,

## A R R E T E

**Article 1** : l'arrêté AR1920\_ARS060 du 24 avril 2019 est prorogé jusqu'au **14 juin 2019** inclus.

**Article 2** : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 6 juin 2019

## ARRETE TEMPORAIRE

### N° AR1920\_ARS105

Portant réglementation de la circulation  
Sur la RD53  
Sur le territoire de la commune de  
VREGNY  
hors agglomération

#### Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au maire de la commune de VREGNY,

Vu l'arrêté AR1920\_ARS061 signé en date du 3 mai 2019,

Considérant que les travaux de reprofilage de la chaussée nécessitent un délai supplémentaire, il convient de proroger l'arrêté AR1920\_ARS061,

## A R R E T E

**Article 1** : l'arrêté AR1920\_ARS061 du 3 juin 2019 est prorogé jusqu'au **14 juin 2019** inclus.

**Article 2** : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,

L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 11 juin 2019



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des bâtiments/ service GPL*

### Arrêté

**relatif à la vente d'un véhicule à l'Association Handball Laférois**

*Référence n° : AR1922\_GPL004*

*Codification de l'acte : 3.2*

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 004 du 15 janvier 2018 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant que le Département n'a plus l'utilité du véhicule immatriculé 3204XR02 et a prévu de le réformer ;

Considérant l'accord de l'Association Handball Laférois en date du 16 mai 2019 pour acheter ce véhicule en l'état ;

## ARRETE

**Art. 1er. –**

Le véhicule de type TRAFIC immatriculé 3204XR02 (code KAB011) est cédé en l'état à l'Association Handball de La Fère pour un montant de trois mille cinq cents euros (3 500 €).

**Art. 2 –**

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Association Handball Laférois.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 10/06/2019 à 23:47:40  
Référence : 55f8271daaf1b1cf6158f9c2ff4b611cb3b49236

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 6 juin 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 du SIVOM DE LE  
CATELET (FINESS N° 020007514)**

Référence n° AR1931\_SD0229

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le courrier reçu le 30 avril 2019 par lequel le Président du SIVOM de le Catelet a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

**VU** les observations transmises par courrier en date du 17 mai 2019 afférentes au compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du SIVOM de le Catelet ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 bis des arrêtés de tarification n°0184-2018 du 21 février 2018, n°0748-2018 du 16 août 2018 sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Conseil Départemental de l'Aisne est fixée à 720 251,54 €.

**Article 2 :**

Il est constaté un complément de dotation globale de 8 940,54 € pour l'exercice budgétaire 2018 à reverser au service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du SIVOM de le Catelet qui se décompose comme suit :

- APA = + 3 188,70 €
- PCH = + 5 751,84 €

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

**Article 4 :**

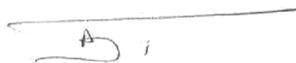
Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 06/06/2019 à 16:07:00  
Référence : 69894d03a995564864a0ae88b1f74ab1c56305c8

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 6 juin 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2019 de l'ACAPA (FINESS N° 020007472)**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé ACAPA, sis 1 avenue des Ecoles à Crécy-sur-Serre et géré par l'ACAPA CRECY sur SERRE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 02 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT l'accord du 17/05/2019 entre le Président du Conseil Départemental de l'Aisne et le Président de l'ACAPA ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile ACAPA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 585,00	487 099,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	432 231 ,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 283,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	460 694,00	487 099,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 801,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 604,00	
Résultat à incorporer		Aucun résultat à incorporer	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 23,56 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ce tarif comprend :

- 2,81 € de coût horaire de structure
- 1,30 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : L'excédent de l'année 2017, soit 13 625,42 € ainsi que le déficit 2016 de - 3 088,65 € portant le résultat cumulé à 10 536,77 € est affecté comme suit :

- 10 536,77 € affecté à la réserve de compensation des déficits.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 06/06/2019 à 16:07:04  
Référence : 91b10802ae103af5c00a20de1412ffa12141d2ed

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 6 juin 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 du CCAS du Nouvion  
En Thiérache (FINESS N° 020008207)**

Référence n° AR1931\_SD0231

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le courrier reçu le 09 mai 2019 par lequel le Président du CCAS du Nouvion En Thiérache a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

**VU** les observations transmises par courrier en date du 17 mai 2019 afférentes au compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du Nouvion En Thiérache ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 bis de l'arrêté de tarification n°0160-2018 du 06 février 2018 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Conseil Départemental de l'Aisne est fixée à 199 277,34 €.

**Article 2 :**

Il est constaté un trop versé de dotation globale de 10 795,66 € pour l'exercice budgétaire 2018 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du Nouvion En Thiérache qui se décompose comme suit :

- APA = - 11 419,44 €
- PCH = + 623,78 €

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et le trop perçu devra être remboursé auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 06/06/2019 à 16:06:58  
Référence : 88bd5f3368230fff5e0ce7b7b30a7171bea4be7e



**Direction des politiques d'autonomie et de solidarité**

Service offre d'accompagnement en établissements

**Affaire suivie par :**

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

AR1931\_SE0236

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 6 juin 2019

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION 2019**

Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) conclu entre le Département de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023, conclu entre le Conseil général de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées signé le 3 juin 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°AR1931\_SE0166 de tarification 2019 pour les établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) conclu entre le Département et l'APEI des Deux Vallées ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (D.G.C.F.) est fixée à 5 001 417,74 €. Les quotes-parts pour chacun des établissements entrant dans le périmètre du C.P.O.M. sont fixées comme suit :

Etablissements	FINESS	Quote-part de DGCR 2019	Dédution		Quote part DGCF 2019 après régularisation	Régul. 2018	Quote part DGCF 2019 après régularisation	Douzième 2019
			Hors Aisne 2018	Contributions Axonais 2018				
Foyer d'Hébergement Le Cédre - Coyolles	020003661	3 042 720,06 €	1 533 494,48 €	177 585,90 €	1 331 639,68 €	-31 546,06 €	1 300 093,62 €	108 341,14 €
Foyer d'Hébergement Paillusseau - Marolles	600104913	1 103 457,75 €	534 191,70 €	69 080,81 €	500 185,24 €	67 688,49 €	567 873,73 €	47 322,81 €
Foyer de Vie J.D.Pamart - Coyolles	020013298	1 608 387,59 €	887 425,06 €	68 586,52 €	652 376,01 €	40 806,29 €	693 182,30 €	57 765,19 €
Centre d'Activités de Jour -Coyolles	020015202	311 951,27 €	234 085,97 €	1 190,54 €	76 674,76 €	6 478,48 €	83 153,24 €	6 929,44 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Coyolles	020016119	202 035,43 €	26 249,98 €		175 785,45 €	-11 379,06 €	164 406,39 €	13 700,53 €
Centre d'Activités de Jour - Château Thierry	020009916	338 932,84 €	9 180,00 €	20 387,38 €	309 365,46 €	-10 222,70 €	299 142,76 €	24 928,56 €
Foyer d'Hébergement Le Colombier - Château Thierry	020004537	794 144,45 €	41 862,80 €	135 934,01 €	616 347,64 €	-38 976,54 €	577 371,10 €	48 114,26 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Château Thierry	020013819	261 392,14 €			261 392,14 €		261 392,14 €	21 782,68 €
Foyer de Vie - Château Thierry	020012993	1 214 430,57 €	192 839,13 €	100 037,43 €	921 554,01 €	5 699,95 €	927 253,96 €	77 271,16 €
Centre d'habitat (Appartements service) - Château Thierry	020016127	127 548,50 €			127 548,50 €		127 548,50 €	10 629,04 €
		<b>9 005 000,60 €</b>	<b>3 459 329,12 €</b>	<b>572 802,59 €</b>	<b>4 972 868,89 €</b>	<b>28 548,85 €</b>	<b>5 001 417,74 €</b>	<b>416 784,81 €</b>

## **Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

**Article 2 :** Conformément à l'article 8-1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé, le prix de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 à :

Etablissements	Numéro de Finess	PJ au 01/07/2019
Foyer d'Hébergement Le Cédre - Coyolles	020003661	143,59 €
Foyer d'Hébergement Paillusseau - Marolles	600104913	161,06 €
Foyer de Vie J.D.Pamart - Coyolles	020013298	179,61 €
Centre d'Activités de Jour - Coyolles	020015202	91,08 €
Service d'accompagnement à la Vie Sociale - Coyolles	020016333	17,73 €
Centre d'Activités de Jour - Château Thierry	020009916	78,15 €
Foyer d'Hébergement Le Colombier - Château Thierry	020004537	120,54 €
Service d'accompagnement à la Vie Sociale - Château Thierry	020013819	19,22 €
Foyer de Vie - Château Thierry	020012993	182,15 €
Centre d'habitat - Château Thierry	020016127	44,66 €

**Article 3 :**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'APEI des Deux Vallées du Sud de l'Aisne.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 06/06/2019 à 16:06:50  
Référence : 704f65568af4b64b57cb1bf2dabbac0a65165f29

**Conférence des financeurs du département de l'Aisne**

**Délibération modificative du 12 juin 2019**

**Adoption des actions de prévention financées pour la période  
de mars 2019 à février 2020 inclus.**

**Concours 2019 de la CNSA autres actions de prévention.**

Lors de la Conférence des financeurs du 28 mars 2019, qui avait pour objectif d'étudier les 115 dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département le 17 décembre 2018, les membres avaient émis des réserves concernant les projets déposés par le SPASAD de l'AMSAM, considérant que ces projets nécessitaient des précisions.

Au regard des bilans présentés par Le SPASAD de l'AMSAM concernant les actions menées en 2018, les membres de la Conférence proposent de reconduire le projet s'intitulant «Prévenir la dépression chez le sujet âgé » qui répond aux critères d'éligibilité fixés par la CNSA, pour un montant de 13 528 €, le second projet intitulé «Prévenir les chutes à domicile» faisant l'objet d'un rejet.

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence :

- de soutenir financièrement le projet porté par l'AMSAM pour un montant de 13 528 € portant ainsi le montant total des projets soutenus à 1 007 167 € selon la répartition qui figure en annexe 1 à la présente délibération.

- Décide de soutenir financièrement le projet porté par le SPASAD de l'AMSAM pour un montant de 13 528 € tel qu'il figure dans l'annexe 1 à la présente délibération.

Le Président de la Conférence des  
financeurs de l'Aisne

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 16/06/2019 à 10:21:15  
Référence : 9ce49652c5c6fb7e4a2c6e6e0e5837dddbf1abd



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 7 juin 2019

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

### **Arrêté fixant le Prix de Journée 2019 du Centre Educatif La Cordée de Soissons**

*Référence n°: AR1932\_500018*

*Codification de l'acte : 7.1*

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la délibération du 12 novembre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2019;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises en date du 19 octobre 2018 par le Centre Educatif La Cordée de Soissons ;

**VU** les rapports du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date des 20 mars, 5 avril et 22 mai 2019;

**SUR** proposition du Directeur général des services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif La Cordée de Soissons sont autorisées comme suit pour l'exercice 2019:

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	361 500,00	3 178 500,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	2 440 000,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	377 000,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	3 166 005,07	3 170 419,29
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	350,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	4 064,22	
<b>Résultat à incorporer CA</b>	Excédent		8 080,71

**Article 2** : Le prix de journée applicable au Centre Educatif La Cordée de Soissons est fixé à 199,47 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

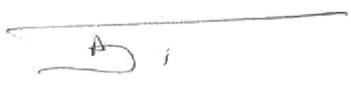
**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

# Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

génééré le 06/06/2019 à 16:40:22

(sha1 : 8ff5f41be07e9be0577063b3ef2f354ccf4d0ff8)

<p>Date de la signature : 06/06/2019 à 16:07:06</p> <p>Nom du signataire : BEATRICE TENEUR</p> <p>Rôle du signataire : Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales</p> <p>N° de série du certificat : 1ea6d6</p> <p>DN du certificat : /C=FR/O=DEPARTEMENT DE L AISNE/OU=220200026/CN=BEATRICE TENEUR/SERIALNUMBER=52872203f272fe93dc8929df36b12a744ed27ac4</p> <p>DN de l'émetteur : /C=FR/O=Certeurope/OU=0002 434202180/CN=CETEUROPE ADVANCED CA V4</p>	 <p>Béatrice TENEUR</p>
--	--

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 6 juin 2019



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction Générale des affaires sociales

### ARRETE FIXANT LES DOTATIONS 2019 DES ESMS ENTRANTS DANS LE CPOM DE L' AJP

Référence n° : AR1932\_500019

Codification de l'acte : 7.1

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signé le 22 mai 2019 entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AJP de Saint-Quentin ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne n° AR1932\_500003 fixant la tarification des établissements et services de l'association AJP ;

**SUR** proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n° AR1932\_500003 sont abrogées.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF) est fixée à 9 033 480,96 €.

Les quotes-parts annuelles et mensuelles, pour chacun des établissements concernés par le CPOM, sont fixées comme suit :

Etablissement	Dotations arrêté du 28/02/2019	Excédents 2017 à déduire	Mesures Nouvelles CPOM à ajouter	Dotations brutes	Répartition en % des dotations sur base dotation du 28/2/2019	Répartition de l'excédent du siège CA 2017	Dotations Annuelles nettes arrondies	Versements mensuels
CAJ	689 984,64 €	48 717,02 €	- 15 149,05 €	626 118,57 €	7,91%	- 497,68 €	625 620,84 €	52 135,07 €
FH	674 528,52 €	21 044,43 €	- 1 026,94 €	652 457,15 €	7,73%	- 486,54 €	651 970,56 €	54 330,88 €
FdV	1 428 429,00 €	28 072,66 €	- 39 067,70 €	1 361 288,64 €	16,37%	- 1 030,32 €	1 360 258,32 €	113 354,86 €
SAVS	401 632,08 €	18 356,35 €	20 091,36 €	403 367,09 €	4,60%	- 289,70 €	403 077,36 €	33 589,78 €
RESEAU D'ACCUEIL	4 803 000,00	64 268,14	-138 669,60	4 600 062,26	55,03%	- 3 464,39 €	4 596 597,84 €	383 049,82 €
SERVICE DE SUITE	392 000,04	120 641,77	-105 963,34	165 394,93	4,49%	- 282,75 €	165 112,20 €	13 759,35 €
DAMNA	338 226,00		892 861,76	1 231 087,76	3,88%	- 243,96 €	1 230 843,84 €	102 570,32 €
							<b>9 033 480,96 €</b>	<b>752 790,08 €</b>

**Article 3** : Conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 22 mai 2019 et en accord avec l'association AJP, le tarif de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 à :

Etablissements	Activité retenue (journées)	Prix de journée au 1 <sup>er</sup> juin 2019
CAJ "Mon Plaisir"	8110	71,54 €
Foyer d'Hébergement "La Vallée"	8772	72,51 €
Foyer de Vie "Les cascades du Mont"	8624	152,15 €
SAVS	21900	18,45 €
Réseau d'accueil	26 500	
Service de suite	4 650	
Dispositif d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés (DAMNA)	27 900	

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'AJP.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
 sous sa forme originale le 06/06/2019 à 16:07:02  
 Référence : 32965c8eb5684c24fa3e6298df2065c3cda0ee58